

Conditions générales de vente et de livraison

1. Validité des conditions

Les conditions générales énoncées ci-dessous s'appliquent à la durée des relations commerciales et sont donc également applicables aux commandes futures. Les conditions divergentes de l'acheteur faisant renvoi à ses propres conditions commerciales et respectivement d'achat sont ainsi réfutées. Les conditions divergentes ne s'appliquent que si l'acheteur les a confirmées par écrit.

Si une condition est ou devient non valide ou non applicable, alors l'applicabilité des conditions restantes n'en est pas affectée. La condition non valide et non applicable doit alors être remplacée par une règle correspondant dans la mesure du possible aux objectifs poursuivis par ladite condition non valide ou non applicable.

2. Livraison

La livraison se fait aux frais et risques de l'acheteur. Les frais d'expédition et d'emballage sont assumés par l'acheteur, sauf mention contraire ; les risques inhérents à d'autres types d'expédition incombent à l'acheteur.

Les délais de livraison convenus seront respectés dans la mesure du possible. Leur dépassement n'octroie à l'acheteur, sous réserve de la règle suivante, un droit de résiliation qu'au terme de la fixation d'un délai raisonnable supplémentaire. Toute prétention à des dommages-intérêts en raison de retards dans les livraisons est exclue, sauf si ces derniers résultent d'un comportement intentionnel ou d'une faute grave. Les événements de force majeure survenant chez le vendeur ou ses fournisseurs prolongent les délais de livraison à hauteur de leur durée en tenant compte d'une période initiale raisonnable. Les cas de force majeure comprennent également les interruptions d'activité causées par des interventions officielles, les difficultés d'approvisionnement en énergie ou en matières premières, l'interruption de chaînes de production entières ou d'agrégats individuels, les grèves, les lock-out, les accidents, les dysfonctionnements des systèmes informatiques, les problèmes de production imprévus ainsi que toutes les autres éventualités, qui compliqueraient la livraison de manière significative. Lorsqu'un événement de force majeure prolonge le délai de livraison de plus de 30 jours, les deux parties contractuelles peuvent alors résilier le contrat.

Aucune responsabilité n'est assumée pour les retards de transport basés sur des instructions officielles, à moins que ceux-ci soient intentionnels ou imputables à une négligence grave de la part du propriétaire ou du conducteur du véhicule.

3. Garantie

Dès la réception des marchandises, l'acheteur est tenu d'en contrôler immédiatement les défauts éventuels, et de vérifier tout particulièrement la concordance avec les données de commande ; avant le lancement de la production d'impression, l'acheteur doit également suffisamment se convaincre de l'aptitude de la marchandise par rapport à l'objectif d'utilisation comme par ex. les couleurs, la résistance à l'abrasion, les propriétés d'adhésion et des surfaces, les propriétés de liaison, la quantité de solvant résiduel et la neutralité en odeur... En outre, l'acheteur doit tenir compte, pour le design des emballages des denrées alimentaires, des affirmations relatives aux potentialités de migration telles qu'indiquées dans les « données relatives à la composition » contenues dans les informations de produits et respectivement les Technical Data Sheets (fiches de données techniques) en vigueur au moment de la production.

À ce titre, les spécifications concernant les couleurs ne seront considérées comme contraignantes que lorsque le support d'impression à utiliser pour la suppression sera mis à disposition. L'acheteur doit informer par écrit le vendeur de tous défauts existants et ce, au plus tard dans les 10 jours suivant la réception des marchandises ; les défauts qui ne peuvent pas être détectés durant le délai précité et dans le cadre d'un examen approfondi, doivent être communiqués au vendeur par écrit dès leur découverte. Après la notification des défauts, l'acheteur doit donner au vendeur la possibilité de procéder à la vérification des marchandises défectueuses et respectivement des défauts réclamés.

Le vendeur est tenu de reprendre les marchandises défectueuses et, selon son gré, de rembourser à l'acheteur le prix d'achat ou de remplacer les marchandises. Toute autre demande en garantie est exclue. Cela s'applique également dans le cas où une des propriétés du produit acheté n'est pas garantie. Les droits à garantie à l'encontre du vendeur n'appartiennent qu'à l'acheteur et ne sont pas cessibles.

4. Responsabilité

Toutes les prétentions à des dommages-intérêts de l'acheteur envers le vendeur et/ou ses assistants de réalisation ou d'exécution, sont exclues quelle qu'en soit la raison juridique, sauf en présence d'un acte intentionnel ou d'une faute grave. De telles prétentions à des dommages-intérêts sont, dans tous les cas, limitées à la compensation d'un dommage prévisible et raisonnable ; pour l'appréciation du caractère raisonnable, il convient de tenir en compte de toutes les circonstances, en particulier de la valeur de l'objet livré. Les conseils et informations sur l'aptitude et l'utilisation de nos

produits sont donnés de toute bonne foi sur la base de notre travail de développement et notre expérience. Ils ne dispensent cependant pas l'acheteur de procéder à ses propres contrôles.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pigments colorants à faible résistance à la lumière (par ex. les pigments fanal) mis en œuvre dans des formules mixtes avec plusieurs composants peuvent entraîner une altération sensible de la couleur, cela même en cas de brève durée de stockage et sans influence de la lumière. Nous déclinons par conséquent toute responsabilité pour ce risque ne tombant pas sous notre zone de responsabilité et en partie techniquement inévitable.

L'acheteur est responsable du respect des dispositions légales et administratives lors de l'utilisation de nos marchandises et de l'utilisation en bonne et due forme de nos couleurs. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à la qualité et au caractère suffisants des propriétés du substrat en tant que support d'impression pour nos couleurs.

5. Prix, paiement

Les prix convenus sont, sauf convention contraire, toujours des prix nets (sans la taxe sur la valeur ajoutée légale). Les factures sont payables sans déduction à échéance de 30 jours à compter de la date de facturation.

En présence de retard de paiement, des intérêts de retard au taux applicable aux transactions commerciales conformément au droit luxembourgeois seront alors facturés. Les lettres de change et les chèques datés à l'avance ne seront acceptés que sur la base d'accords spéciaux et seulement à titre de paiement et en tenant compte de tous les coûts pertinents encourus.

L'acheteur n'a droit à compensation ou à rétention de paiement que si le vendeur y a expressément consenti par écrit ou si les contre-crédances ont force de chose jugée.

6. Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées à l'acheteur restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant de nos relations commerciales avec l'acheteur. Pour les comptes courants, la réserve de propriété sert de garantie de notre créance de solde. Lorsque des lettres de change ou des chèques sont donnés à titre de paiement, le remboursement est alors considéré comme effectif avec l'encaissement ; il en va de même lorsque le paiement est effectué par refinancement. Nos créances restent valables aussi longtemps qu'une responsabilité prise en charge par nous et respectivement nous affectant dans ce contexte, par ex. en raison d'une lettre de change ou d'une caution, persiste toujours.

La transformation de notre marchandise par l'acheteur qui traite ladite marchandise pour nous, ne lui permet pas d'acquérir la propriété sur la nouvelle marchandise. Lors du traitement, de l'assemblage ou du mélange avec du matériel n'appartenant pas au vendeur, le vendeur acquiert toujours la copropriété au prorata de la valeur de la marchandise en réserve de propriété livrée par le vendeur et de la valeur de la marchandise résultant de la transformation, de l'assemblage ou du mélange. Dans de tels cas, l'acheteur est considéré comme dépositaire par le vendeur.

L'acheteur est autorisé à revendre les marchandises et respectivement les nouveaux produits livrés par nous et sur lesquels nous avons la propriété ou la copropriété, dans le cadre de ses activités commerciales courantes. Afin de sauvegarder nos droits, l'acheteur nous cède immédiatement les créances découlant d'une revente ultérieure et ce, au prorata de la valeur des marchandises en réserve de propriété ou de notre copropriété sur l'objet du contrat de vente conclu avec le tiers. Le droit de l'acheteur de disposer des produits relevant de notre réserve de propriété et de recouvrer les créances qui nous sont assignées n'existe que tant qu'il s'acquitte de ses obligations envers nous et qu'il ne devient pas insolvable. Si ces conditions ne sont plus remplies, nous sommes en droit, à l'exclusion du droit de rétention, d'exiger la restitution immédiate de toutes les marchandises en réserve de propriété et ce, sans avoir à fixer de délai supplémentaire ni exercer de résiliation.

Si les garanties existantes en vertu de la réserve de propriété dépassent les créances à garantir de 25 %, nous libérerons alors les garanties allant au-delà.

Le vendeur doit immédiatement nous informer de toutes les éventualités qui affecteraient notre droit de propriété sur les marchandises ou les droits sur les créances qui nous ont été cédées (par ex. les saisies, les déclarations de faillite). Tous les frais d'intervention en résultant seront supportés par l'acheteur.

7. Droit applicable, lieu d'exécution et for

Les tribunaux de Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg) sont convenus en tant que lieu d'exécution et for exclusif pour toutes les prétentions découlant des rapports commerciaux. Sauf accord contraire, les contrats sont soumis à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980 ainsi qu'au droit luxembourgeois.